

Pénuries d'eau / prévention des crues / préservation des milieux :

Réparer et reconstruire les 10 000 « chaussées » de moulins totalement ou partiellement détruites ces 12 dernières années



La Vire à Condé-sur-Vire cet été en amont d'une des rares chaussées à avoir été conservée (photo août 2022)



La Vire à quelques kilomètres près de Pont-Farcy après destruction d'une chaussée de moulin (photo août 2022)

Depuis 12 ans, les administrations en charge de la politique de l'eau encouragent et financent la destruction des retenues d'eau en rivière constituées pour l'essentiel des petits barrages de moulins à eau appelés « *chaussées* » qui en jalonnent le cours depuis le Moyen Âge (et l'institution du moulin « banal »).

Ces petits barrages réhaussent le niveau des eaux et ralentissent les écoulements sur l'essentiel du réseau hydrographique français. **Ils préservent des centaines de millions de m³ d'eau douce à l'occasion des sécheresses estivales, amortissent les phénomènes de crue et jouent un rôle clé dans le stockage des eaux de pluie dans les nappes alluviales et profondes de nos vallées.**

D'après les données publiques publiées sur le « référentiel obstacles à l'écoulement » ; en l'espace de 12 ans plus de 12 000 ouvrages en rivière ont été « partiellement » ou « totalement » détruits ; dont environ 10 000 chaussées de moulins... Chiffre considérable qui emporte des conséquences négatives majeures sur nos ressources en eau et les milieux qu'elles abritent.

Dans un ouvrage récent « *si les truites pouvaient parler* », M. Pierre Potherat, géologue, décrit les conséquences dramatiques de ces destructions sur les rivières de la Seine amont et de l'Ource (Côte d'Or) constatées également sur de nombreuses rivières de France où ont été pratiquées ces destructions :

« Au début du XXIème siècle, avec l'application de la continuité écologique, l'effacement planifié des ouvrages a entraîné la vidange de leurs retenues d'eau amont. La force érosive du courant aidant, l'abaissement de la cote au fil de l'eau s'est accru et, en été, dans la partie amont des cours d'eau, la nappe alluviale a fini par être complètement vidangée en raison d'une recharge de moins en moins efficace au fil des ans. Les assecs estivaux sont devenus plus fréquents et plus prolongés dans le temps. La nappe profonde qui bénéficiait de l'apport de la nappe alluviale a peiné à maintenir son niveau au préjudice de plusieurs sources du versant. (...)



Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

✉ : ffam@moulinsdefrance.org - 🌐 : www.moulinsdefrance.org

Après avoir vu fondre inexorablement les populations de poissons de nos rivières allons-nous nous résigner à voir l'eau disparaître à son tour ? Non si nous œuvrons au rétablissement de la nappe alluviale par le relèvement de la cote du fil de l'eau (...) Si certains ouvrages effacés sont susceptibles d'être restaurés il faudra le faire en urgence. »

A l'occasion du vote de la loi « *climat – résilience face aux effets du dérèglement climatique* » du 22 août 2021 les parlementaires français ont voté un article 49 précisant la loi pour interdire ces destructions et préserver nos eaux. **Malgré ce vote, soutenu de la gauche à la droite de l'hémicycle, les Agences de l'eau ont maintenu des taux de subventions maximums (70 à 100%) allouées à ces opérations.**

A l'issue de cette nouvelle sécheresse 2022 et confrontées à la poursuite des destructions de retenues d'eau malgré la loi, les Fédérations de moulins, étangs, riverains, défenseurs du patrimoine et de l'environnement ont adressé à M. le Ministre de la transition écologique un dossier complet de 45 pages illustrant par l'image, le témoignage issu de la Presse et les données scientifiques les conséquences désastreuses de cette politique sur la préservation de nos eaux.

Plusieurs demandes étaient formulées expressément que nous réitérons faute de réponse à ce jour :

- 1- La réorientation des aides en faveur de « *l'entretien, la gestion, et l'équipement* » des chaussées de moulins et non plus en faveur de leur destruction conformément à la loi (article L214-17 du code de l'environnement)
- 2- La réparation et la reconstruction des chaussées partiellement ou totalement détruites afin de réalimenter les nappes alluviales et profondes et conjurer l'assèchement de la rivière lors des épisodes secs
- 3- La participation des Fédérations de moulins, étangs, riverains aux comités de bassin dont elles sont à ce jour exclues

L'heure est grave pour nos eaux puisque l'Europe s'apprête à soumettre au vote un règlement appelé « *restaurer la nature* » **qui prévoit en son article 7 de détruire les retenues d'eau sur 25 000 kms de rivières européennes sur les mêmes bases idéologiques que ce qui se pratique en France.** Sans même évoquer le cas français, ses résultats désastreux et le choix des parlementaires d'y mettre un terme.

Loin d'avoir « dénaturé » nos rivières comme le prétend l'idéologie en vigueur, ces petits barrages anciens offrent tout au contraire une remarquable continuité historique et écologique avec ce qu'elles étaient à leur état sauvage lorsque l'espèce castor, occupait, nombreuse, les vallées d'Europe.

Joint à ce communiqué, un court dossier qui reprend des illustrations, articles de Presse et extraits d'articles scientifiques à ce sujet. Nous remercions par avance de l'intérêt et de l'écho qu'il suscitera.

Pierre Meyneng

Président

president@moulinsdefrance.org

06 22 00 90 70

FFAM : Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins

Association de sauvegarde sans but lucratif n° W751045847 régie par la loi 1901

Siège social : Moulin de la Chaussée, Place Jean Jaurès– 94410 Saint-Maurice - SIRET 321 895 898 00039 - APE 913E

✉ : ffam@moulinsdefrance.org - 🌐 : www.moulinsdefrance.org